

Réunion du Conseil Municipal de Lipsheim du 24 avril 2012

**Nombre de Membres dont
le conseil doit être composé** : 19
Nombre de Conseillers en exercice : 18
Nombre de Conseillers présents : 14 + 1 procuration

L'an deux mil douze, le 24 avril à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Lipsheim, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 9 mars 2008, se sont réunis, sous la présidence de leur Maire René SCHAAL, dans la salle de la Mairie sur convocation adressée par la Mairie conformément aux articles L 2121 - 10 et 11 du Code Général des Collectivités, le 18 avril 2012.

Ordre du jour

1. SAREST – aliénation de parcelles
2. Périscolaire – OPAL
 - a. Bilan 2011
 - b. Tarifs 2012 /2013
3. Ecole travaux - avenants
4. Eclairage public - centre village
5. Périscolaire – validation APD

Présents : SCHAAL R. – WOLFF P. – GUY G. - FREY J. – FISCHER F. – MULLER G. -
SCHWARTZ C. - HEITZ A. - HIRN JL. – SOUHAIT N. - KELLER E. - BIJOU R. -
LAZARUS S. - SIEGEL G.

Abs. excusés : SPEHNER E. (proc. à KELLER E.)

Absents : SOULE JC. - REBHOLTZ V. - KOHLER R.

Les Conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Madame Céline SCHWARTZ ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées. En outre, il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du conseil, le Directeur Général des Services Vincent EHRHARDT, qui assistera à la séance, mais sans participer à la délibération.

1. SAREST – aliénation de parcelles

Dans le cadre du PLU approuvé en date du 25 novembre 2011, une zone IAU a été instaurée au lieu-dit Froeschenabwand à l'extrémité de la Rue Chopin.

La société CM-CIC aménagement foncier se propose d'aménager cette zone et de réaliser un lotissement dont le permis d'aménager et le règlement sont en cours d'écriture.

Dans l'article 2 de la zone IAU alinéa 7.1, il est stipulé que « le secteur de zone IAU1 devra s'urbaniser d'un seul tenant ».

La commune est propriétaire de parcelles dans cette ceinture :

- Section 15 parcelle n° 414 d'une superficie de 11 3 m²
- Section 15 parcelle n° 424 d'une superficie de 35 6 m²
- Section 15 parcelle n° 422 d'une superficie de 30 4 m²
- Section 15 parcelle n° 420 d'une superficie de 51 3 m²
- Section 15 parcelle n° 418 d'une superficie de 11 1 m²
- Section 15 parcelle n° 99 d'une superficie de 2 42 m²

Soit au total 1639 m² = 16.39 ares

Le prix proposé est de 4000 € l'are.

Il est proposé au Conseil Municipal de vendre ces parcelles à la société CM-CIC SAREST dont le siège social est à 67000 STRASBOURG 34 rue du Wacken. Une promesse unilatérale de vente serait à signer par le représentant de la commune habilité.

Le conseil municipal,

Vu l'avis du conseil municipal réuni en commission plénière,

Ouï le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré

Emet un avis favorable pour la cession des parcelles ci-dessous à la Sté CM-CIC SAREST

- Section 15 parcelle n° 414 d'une superficie de 11 3 m²
- Section 15 parcelle n° 424 d'une superficie de 35 6 m²
- Section 15 parcelle n° 422 d'une superficie de 30 4 m²
- Section 15 parcelle n° 420 d'une superficie de 51 3 m²
- Section 15 parcelle n° 418 d'une superficie de 11 1 m²
- Section 15 parcelle n° 99 d'une superficie de 2 42 m²

Soit au total 1639 m² = 16.39 ares

Le prix ainsi fixé s'élève à 4000 € / l'are soit un montant total de 65 560 €

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la promesse unilatérale de vente engageant la commune de Lipsheim et la CM-CIC SAREST

Autorise le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir et tout acte ou document concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Par

15 voix pour

/ voix contre

/ abstention

2. Périscolaire – OPAL

a. Bilan 2011

b. Tarifs 2012/2013

a. Bilan 2011

Le bilan de l'exercice 2011 réalisé par l'OPAL pour la cantine garderie de Lipsheim est présenté aux conseillers municipaux. Il apparaît que la commune a participé à hauteur de :

a. pour 2011	12 092.04 €
b. report 2010	3 712.57 €
Soit	15 804.61 €

Les familles ont participé à hauteur de	41 776.52 €
Produits exceptionnels	108.02 €

Soit un produit total de	57 581.13 €
---------------------------------	--------------------

Les charges s'élèvent également au montant de (document en annexe)	57 581.13 €
--	--------------------

Pour information, il est rappelé aux conseillers que 2 ATSEM participent également au service de cantine et d'encadrement à l'heure du repas. Le nombre moyen d'élèves présents est de 35 par jour.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré

Prend acte du présent bilan présenté.

Par

15 voix pour
/ voix contre
/ abstention

b. Tarifs 2012/2013

Le conseil municipal, par délibération prise en date de 17 janvier 2011, a nommé le maître d'œuvre pour la réalisation d'un périscolaire à Lipsheim. L'APD sera présenté aux conseillers lors de cette séance. Un permis de construire devra être réalisé et la procédure concernant les travaux devra se faire en application du code des marchés publics.

En attendant la construction du nouveau bâtiment et le choix du mode de gestion (régie, DSP ou autres) la commune de Lipsheim envisage de reconduire pour 2012/2013 la convention de partenariat avec l'Association Familiale de Lipsheim (AFL) et l'Organisation Populaire des Activités de Loisirs (OPAL) concernant l'organisation d'activités de loisirs et d'accueil cantine / garderie

La commune, selon l'article 4 du projet, participera au financement de l'activité au moyen de subventions dans les limites annuellement fixées, après production d'un budget prévisionnel et des décomptes financiers.

Lors des discussions financières, il a été proposé d'augmenter les tarifs de 2% à compter de la rentrée scolaire de septembre 2012

Le conseil municipal

Vu l'avis du conseil municipal réuni en commission plénière,

Après en avoir délibéré

Emet un avis favorable pour la reconduction de la convention avec l'AFL et l'OPAL pour la saison 2012/2013

Approuve les tarifs ci-annexés

Autorise le maire ou son représentant à signer la convention et tout acte et document concourant à la bonne exécution de la présente délibération,

Par

13 voix pour

1 voix contre – BIJOU R.

1 abstention (en application de l'art. L 2131-11 du CGCT, C. SCHWARTZ, concernée par le dossier, s'abstient)

3. Ecole travaux - avenants

Par délibérations prisent en date du 19 juillet 2011 et 20 décembre 2011, le conseil municipal a attribué les marchés de travaux aux différentes entreprises concernant la réhabilitation et la rénovation de l'école élémentaire. Le conseil a autorisé le maire à signer les marchés pour un ensemble de lots, suite aux réunions de la Commission des marchés des 5 et 14 décembre 2011.

Dans le cadre des travaux de réhabilitation de cette école, il y a lieu d'apporter quelques modifications. Celles-ci ne remettent pas en cause l'économie générale du marché, au contraire, les avenants ci-après ont pour objet de modifier le montant global et forfaitaire fixé dans l'acte d'engagement notifié le 23 janvier 2012, suite à des travaux supplémentaires à réaliser et justifiés dans le rapport du maître d'œuvre.

La commission d'appels d'offres s'est réunie le 17 avril 2012 et a statué favorablement pour la réalisation de travaux complémentaires dont le détail et les explications sont précisés dans le document de l'avenant et selon tableau des montants ci-dessous.

➤ **Avenants des entreprises dont le montant est supérieur à 5% du marché**

Lot 9 : PLATRE

Entreprise ALSACE PLAFONDS 67120 ALTORF

Montant marché HT	Avenant N°1 HT	Montant marché TTC	Avenant N°1 TTC
43 846.69 €	3 040.06 €	52 440.64 €	3 635.91 €
%	+ 6.93 %	TOTAL TTC	56 076.55 €

Le Conseil Municipal

Ouï le rapport de Monsieur le Maire

Vu le Code des Marchés Publics

Vu l'avis de la Commission des Marchés en date du 17 avril 2012

Après en avoir délibéré

Valide et approuve l'avenant supérieur à 5% ci-dessus détaillé concernant le marché

▪ **Lot 09 : PLATRE**

Entreprise ALSACE PLAFONDS 67120 ALTORF pour un montant de HT 3040.06 €

Autorise Monsieur le Maire à signer les avenants et tous documents y relatifs.

➤ **Avenants des entreprises dont le montant est inférieur à 5% du marché**

Lot 01 : GROS-OEUVRE

Entreprise O2 CONSTRUCTION 67980 HANGENBIETEN

Montant marché HT	Avenant N°1 HT	Montant marché TTC	Avenant N°1 TTC
95 430.27 €	1 750 €	42 763.85 €	2 093 €
%	+ 4.89 %	TOTAL TTC 44 856.85 €	

Lot 04 : COUVERTURE - ETANCHEITE

Entreprise ADAM 67640 FEGERSHEIM

Montant marché HT	Avenant N°1 HT	Montant marché TTC	Avenant N°1 TTC
58 717.75 €	2 577 €	70 226.43 €	3 082.09 €
%	+ 4.38 %	TOTAL TTC 73 308.52 €	

Le Conseil Municipal

Ouï le rapport de Monsieur le Maire

Vu le Code des Marchés Publics

Vu l'avis de la Commission des Marchés en date du 17 avril 2012

Après en avoir délibéré

Valide et approuve les avenants inférieurs à 5% ci-dessus détaillés aux motifs présentés concernant les marchés

- **Lot 01 : GROS OEUVRE -**
Entreprise O2 CONSTRUCTION - 67980 HANGENBIETEN pour un montant HT de 1 750 €
- **Lot 04 : COUVERTURE - ETANCHEITE**
Entreprise ADAM - 67640 FEGERSHEIM pour un montant HT de 2 577 €

Autorise Monsieur le Maire à signer les avenants et tous documents y relatifs.

Par

14 voix pour

/ voix contre

1 abstention – WOLFF P.

4. Eclairage public - centre village

Par différentes délibérations le conseil municipal a validé les études puis les travaux d'aménagement des travaux de voirie du centre village. Ces travaux sont réalisés par la Communauté Urbaine de Strasbourg. Néanmoins les travaux concernant l'éclairage public sont restés de compétence communale et à charge de la Commune.

La société ABE CONCEPT a réalisé une étude pour la mise en souterrain dans l'emprise du chantier :

- du réseau d'éclairage public
- du réseau téléphonique

Une consultation a été faite conformément au code des marchés publics, plusieurs offres ont été déposées

Selon le rapport de vérification, l'entreprise CRESA de 67140 Eichhoffen - 10 rue de l'Industrie a présenté l'offre la moins disante et conforme au cahier des charges pour un montant de HT 94185.50€

Le Conseil Municipal

Oui le rapport de Monsieur le Maire

En application du Code des Marchés Publics

Vu le rapport de vérification

Après en avoir délibéré

Valide et approuve l'offre présentée par l'entreprise CRESA pour un montant HT de 94 185.50 € pour les travaux d'enfouissement du réseau d'éclairage public et du réseau téléphonique.

Autorise le Maire ou son représentant à signer l'acte d'engagement à intervenir et tout acte et document concourant à la bonne exécution de la présente délibération,

Par

15 voix pour

/ voix contre

/ abstention

5. Périscolaire – validation APD

- a. APD
- b. Fixation rémunération du MOE
- c. Dépôt de permis de construire et autorisation de signature.

Par délibération prise en date du 19 octobre 2010, le conseil municipal a validé l'étude de faisabilité du périscolaire et de ses abords. Le bureau ARCHITECTURE ET SOLEIL de Strasbourg a été retenu en qualité de maître d'œuvre lors de la séance du conseil du 17 janvier 2011 et le montant des honoraires a été fixé à 135 160 € pour un taux de 12.40 % pour un coût d'objectif de HT 1 090 000 €.

L'avant-projet définitif (APD) a été présenté en commission plénière à l'ensemble des conseillers par Bruno MOSSER, architecte, qui assure la maîtrise d'œuvre de cet équipement.

Le Maire présente aux conseillers le contenu du document APD et leur propose de se prononcer sur ce document afin de poursuivre le déroulement de l'opération, notamment le dépôt du permis de construire et la réalisation du dossier de consultation des entreprises.

Suite aux différentes réflexions et observations, des modifications ont été portées au projet portant notamment sur :

- l'augmentation de la surface des locaux concernant les petits
- l'augmentation de la surface de la salle de restauration
- la modification des locaux de la paroisse

- l'Aménagement des abords extérieurs suite acquisition foncière et changement de l'emprise au sol du bâtiment

Le permis de construire sera déposé et l'APD est présenté en annexe pour un coût des travaux de HT 1 297 072 €.

A ce montant se rajoutent les honoraires et l'ensemble des frais liés au contrôle du bâtiment, frais de branchement,

Pour information, c'est au stade de l'APD que l'on précise les surfaces, les principes constructifs et qu'est établie l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux.

Le Conseil Municipal

Oùï le rapport de Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Conformément au Code des Marchés Publics et à la Loi MOP

Vu les délibérations du Conseil Municipal ci-dessus nommées

Vu le contrat d'architecte et les clauses particulières relatives à la rémunération signés et notifiés en date du 28 février 2011

Après en avoir délibéré

- a) **Arrête** le programme de travaux tel que présenté dans l'Avant-Projet Définitif ci-annexé fourni par le Maître d'œuvre, en l'occurrence ARCHITECTURE ET SOLEIL de Strasbourg pour un montant HT de 1 297 072 €

- b) **Fixe** la rémunération de l'architecte à :

Taux pour mission de maîtrise d'œuvre : 12.40 % HT

sur la base des conditions énumérées dans l'acte d'engagement et accords avec le maître d'ouvrage.

Autorise le maire à signer les contrats y relatifs

Autorise René SCHAAL, maire, à déposer la demande de permis de construire et tous documents d'urbanisme y relatifs

Autorise Patrice WOLFF, adjoint en charge de l'urbanisme, à signer le permis de construire et tous documents d'urbanisme y relatifs

Autorise le Maire à déposer toutes demandes de subvention auprès des collectivités, de l'Etat et de tous organismes pouvant contribuer à cet investissement.

Par :

14 voix pour

/ voix contre

1 abstention – HEITZ A.